



HISSETTE
ROGGE MAN
DERYNCK
&
DESIMPEL
NOTAIRES
ASSOCIÉS

SOCIÉTÉ CIVILE SOUS
FORME DE SCRL
NN 0.477.523.575
RUE DE L'ASSOCIATION 30
1000 BRUXELLES



SOCIÉTÉ
ACG / 47599-013

ACTE DU : 16 / 09 / 2013

RÉPERTOIRE NUMÉRO :

AGEAS SA/NV

Société anonyme

A Bruxelles (1000 Bruxelles), rue du Marquis 1

Arrondissement judiciaire de Bruxelles

Registre des Personnes Morales 0.451.406.524.

Constituée suivant acte du notaire Thierry Van Halteren, à Bruxelles, du 16 novembre 1993, publié aux annexes au Moniteur belge sous le numéro 931209-535.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte du notaire associé Damien Hisette, à Bruxelles, du 24 avril 2013, publié aux annexes au Moniteur belge sous le numéro 2013-05-29 / 0080543.

ANNULATION D'ACTIONS - RÉDUCTIONS DU CAPITAL - MODIFICATION DES STATUTS - NOMINATIONS

L'AN DEUX MILLE TREIZE

Le seize septembre,

A Bruxelles, rue du Pont-Neuf 17,

Devant Damien HISSETTE, notaire associé à Bruxelles

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AGEAS SA/NV, ayant son siège social à Bruxelles (1000 Bruxelles), rue du Marquis 1.

-* Bureau *

La séance a été ouverte à 14 heures 30 minutes sous la présidence de Monsieur Jozef DE MEY, né à Gent le 18 octobre 1943, domicilié à 9830 Sint-Martens-Latem, Nevelse Warande 13a, en présence du notaire.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Valérie VAN ZEVEREN, domiciliée à 1420 Braine-l'Alleud, rue Tour des Vaux 39.

Le Président choisit comme scrutateurs :

- Monsieur Christian JAMMAERS, domicilié à Woluwe-Saint-Pierre (1150 Bruxelles), avenue des Sittelles, 18 et,
- Monsieur Etienne MOREAUX, domicilié à Auderghem (1160 Bruxelles), avenue de Waha, 46.

-* Exposé préalable *

Le Président expose et requiert le notaire instrumentant de constater par acte authentique :

1. Ordre du jour.

Que les points à l'ordre du jour de la présente assemblée faisant l'objet du procès-verbal sont les suivants :

2. Modification des Statuts

Section: CAPITAL – ACTIONS

2.1 Article 5: Capital

Première réduction de capital - Annulation d'actions ageas SA/NV.

Proposition d'annuler 469.705 actions propres acquises par la société conformément à l'article 620 § 1 du Code des Sociétés. L'annulation sera imputée sur la réserve indisponible créée pour cette acquisition en vertu de

l'article 623 du Code des Sociétés et sera suivie par une réduction du capital libéré à concurrence d'un montant arrondi d'EUR 8,40 par action et, pour le solde, par une réduction du compte primes d'émission à concurrence d'un montant arrondi d'EUR 12,08 par action.

L'article 5 des Statuts sera modifié en conséquence, de la manière suivante : « *Le capital social est fixé à un milliard neuf cent soixante-un millions deux cent quatre-vingt-trois mille trois cent cinquante-quatre euros et vingt-trois cents (EUR 1.961.283.354,23) et est entièrement libéré. Il est représenté par deux cent trente-trois millions quatre cent quatre-vingt-six mille cent treize (233.486.113) Actions sans désignation de valeur nominale.* »

L'Assemblée Générale décide de déléguer tous les pouvoirs au Secrétaire Général, agissant seul, avec possibilité de sous-délégation, afin de prendre toutes les mesures et de mener toutes les actions nécessaires pour l'exécution de cette décision d'annulation.

2.2 Article 5: Capital

Deuxième réduction de capital - Remboursement aux actionnaires.

Proposition de réduire le capital social de la société à concurrence d'EUR 1,00 par action émise, par le biais d'un remboursement aux actionnaires égal à EUR 1,00 net par action, ce qui correspond à un montant d'EUR 233.486.113. Cette réduction de capital vise à rembourser une partie du capital aux actionnaires dans les conditions prévues par les articles 612 et 613 du Code des Sociétés. Aucune action ne sera annulée dans ce cadre.

L'article 5 des Statuts sera modifié en conséquence et libellé comme suit :

« *Le capital social est fixé à un milliard sept cent vingt-sept millions sept cent nonante-sept mille deux cent quarante et un euros et vingt-trois cents (EUR 1.727.797.241,23) et est entièrement libéré. Il est représenté par deux cent trente-trois millions quatre cent quatre-vingt-six mille cent treize (233.486.113) Actions sans désignation de valeur nominale.* »

Pour le cas où la première réduction de capital (2.1) ne serait pas approuvée par les actionnaires, la proposition sera formulée comme suit :

Proposition de réduire le capital social de la société à concurrence d'EUR 1,00 par action émise, par le biais d'un remboursement aux actionnaires égal à EUR 1,00 net par action, ce qui correspond à un montant d'EUR 233.955.818. Cette réduction de capital vise à rembourser une partie du capital aux actionnaires dans les conditions prévues par les articles 612 et 613 du Code des Sociétés. Aucune action ne sera annulée dans ce cadre.

L'article 5 des Statuts sera modifié en conséquence et libellé comme suit :

« *Le capital social est fixé à un milliard sept cent trente et un millions deux cent septante-trois mille cinquante-huit euros et vingt-quatre cents (EUR 1.731.273.058,24) et est entièrement libéré. Il est représenté par deux cent trente-trois millions neuf cent cinquante-cinq mille huit cent dix-huit (233.955.818) Actions sans désignation de valeur nominale.* »

L'Assemblée Générale décide de déléguer tous les pouvoirs au Secrétaire Général, agissant seul, avec possibilité de sous-délégation, afin de prendre toutes les mesures et de mener toutes les actions nécessaires pour l'exécution de cette décision de réduction de capital.

3. Conseil d'Administration – Nominations

3.1 Proposition de nommer, sous réserve de l'approbation par la Banque Nationale de Belgique, Madame Lucrezia Reichlin en tant que membre non exécutif du Conseil d'Administration de la société, pour une période de trois ans, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de 2016. Madame Lucrezia Reichlin se conforme aux exigences de l'article 526ter du Code des Sociétés belge et pourra prétendre à la qualité d'administrateur indépendant, telle que définie dans cet article.

3.2 Proposition de nommer, sous réserve de l'approbation par la Banque Nationale de Belgique, Monsieur Richard Jackson, en tant que membre

non exécutif du Conseil d'Administration de la société, pour une période de trois ans, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de 2016. Monsieur Richard Jackson se conforme aux exigences de l'article 526ter du Code des Sociétés belge et pourra prétendre à la qualité d'administrateur indépendant, telle que définie dans cet article.

II. Convocations.

Que les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites conformément à l'article 533 du Code des sociétés et à l'article 17 des statuts par des annonces insérées dans :

- le Moniteur belge le 30 août 2013; et,
- les journaux « L'Echo », « De Tijd » et « Financiele Dagblad » le 30 août 2013.

Le Président dépose sur le bureau les numéros justificatifs.

Que les actionnaires en nom, les administrateurs et le commissaire ont en outre été convoqués par lettre leur adressée le 30 août 2013, lettre dont une copie est déposée sur le bureau.

III. Admission à l'assemblée.

Que pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents et représentés se sont conformés à l'article 18 des statuts, relatif aux formalités d'admission aux assemblées.

Composition de l'assemblée

Que sont présents ou représentés à l'assemblée les actionnaires dont l'identité ainsi que le nombre de titres dont chacun d'eux est propriétaire, sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée, laquelle a été signée par tous les actionnaires ou porteurs de procuration présents, les membres du bureau et le notaire.

Les procurations y mentionnées demeureront annexées à un procès-verbal séparé reçu ce jour par le notaire soussigné.

V. Quorum.

Que, conformément à l'article 558 du Code des sociétés, pour pouvoir délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour, l'assemblée doit réunir au moins la moitié du capital.

Qu'il résulte de la liste de présence que sur les deux cent trente-trois millions neuf cent cinquante-cinq mille huit cent dix-huit (233.955.818) actions existantes, la présente assemblée en représente septante-huit millions six cent cinquante-deux mille cent (78.652.100) soit moins de la moitié.

Mais qu'une première assemblée, convoquée le 3 août 2013 et ayant le même ordre du jour, tenue le 4 septembre 2013 n'a pu délibérer valablement, le quorum légal n'ayant pas été réuni (procès-verbal ci-annexé).

Que la présente assemblée peut donc délibérer valablement quel que soit le nombre de titres représentés, conformément à l'article 558 du Code des sociétés.

VI. Droit de vote.

Que conformément à l'article 20 des statuts, chaque action donne droit à une (1) voix.

Les votes blancs ou nuls sont considérés comme non émis.

VII. Majorité

Que, conformément à l'article 558 du Code des sociétés, pour être valablement prises, les résolutions sur les points 2.1 et 2.2 de l'ordre du jour doivent réunir une majorité de trois quarts des voix.

VIII. Validité de l'assemblée.

Que, par conséquent, la présente assemblée est valablement constituée pour délibérer sur les points à l'ordre du jour.

IX. Commentaires.

Le Président et les administrateurs présents répondent aux questions qui leurs sont posées par les actionnaires au sujet des points à l'ordre du jour.

-* Résolutions *

Ensuite, le Président soumet à l'adoption, après délibération, de l'assemblée les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée décide d'annuler 469.705 actions propres acquises par la société conformément à l'article 620 § 1 du Code des Sociétés. L'annulation sera imputée sur la réserve indisponible créée pour cette acquisition en vertu de l'article 623 du Code des Sociétés et sera suivie par une réduction du capital libéré à concurrence d'un montant arrondi d'EUR 8,40 par action et, pour le solde, par une réduction du compte primes d'émission à concurrence d'un montant arrondi d'EUR 12,08 par action. Cette réduction du capital et du compte primes d'émission sera intégralement imputée sur le capital et les primes d'émission réellement libérés.

L'article 5 des Statuts est modifié en conséquence, de la manière suivante:

« Le capital social est fixé à un milliard neuf cent soixante-un millions deux cent quatre-vingt-trois mille trois cent cinquante-quatre euros et vingt-trois cents (EUR 1.961.283.354,23) et est entièrement libéré. Il est représenté par deux cent trente-trois millions quatre cent quatre-vingt-six mille cent treize (233.486.113) Actions sans désignation de valeur nominale. »

L'assemblée générale décide de déléguer tous les pouvoirs au Secrétaire Général, agissant seul, avec possibilité de sous-délégation, afin de prendre toutes les mesures et de mener toutes les actions nécessaires pour l'exécution de cette décision d'annulation.

Vote

Le nombre total d'actions pour lesquelles un vote a été valablement exprimé pour cette résolution correspond au nombre de votes valablement exprimés et s'élève à 78.650.668 ce qui représente 99,99 % du capital existant à l'ouverture de l'assemblée.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée par 78.549.246 voix pour, 486 voix contre et 100.936 abstentions.

DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence d'EUR 1,00 par action émise, par le biais d'un remboursement aux actionnaires égal à EUR 1,00 net par action, ce qui correspond à un montant d'EUR 233.486.113.

Cette réduction de capital vise à rembourser une partie du capital aux actionnaires dans les conditions prévues par les articles 612 et 613 du Code des Sociétés. Aucune action ne sera annulée dans ce cadre. Cette réduction de capital sera intégralement imputée sur le capital réellement libéré.

L'article 5 des Statuts est modifié en conséquence et libellé comme suit:

« Le capital social est fixé à un milliard sept cent vingt-sept millions sept cent nonante-sept mille deux cent quarante et un euros et vingt-trois cents (EUR 1.727.797.241,23) et est entièrement libéré. Il est représenté par deux cent trente-trois millions quatre cent quatre-vingt-six mille cent treize (233.486.113) Actions sans désignation de valeur nominale. »

L'assemblée Générale décide de déléguer tous les pouvoirs au Secrétaire Général, agissant seul, avec possibilité de sous-délégation, afin de prendre toutes les mesures et de mener toutes les actions nécessaires pour l'exécution de cette décision de réduction de capital.

Vote.

Monsieur Niels LEMMERS, domicilié à 2281 NC Rijswijk, Koninginnelaan, 81, qui déclare agir au nom de VEB NCVB, a exposé les motivations de son vote négatif dans une note annexée au présent procès-verbal.

Le nombre total d'actions pour lesquelles un vote a été valablement exprimé pour cette résolution correspond au nombre de votes valablement exprimé et s'élève à 78.651.030 ce qui représente 99,99 % du capital existant à l'ouverture de l'assemblée.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée par 78.546.492 voix pour, 1.602 voix contre et 100.936 abstentions.

TROISIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide de nommer, sous réserve de l'approbation par la Banque Nationale de Belgique, Madame Lucrezia Reichlin en tant que membre non exécutif du Conseil d'Administration de la société, pour une période de trois ans, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de 2016.

Madame Lucrezia Reichlin se conforme aux exigences de l'article 526ter du Code des Sociétés belge et pourra prétendre à la qualité d'administrateur indépendant, telle que définie dans cet article.

Vote.

Le nombre total d'actions pour lesquelles un vote a été valablement exprimé pour cette résolution correspond au nombre de votes valablement exprimé et s'élève à 78.648.653 ce qui représente 99,99 % du capital existant à l'ouverture de l'assemblée.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée par 78.309.676 voix pour, 199.506 voix contre et 139.471 abstentions.

QUATRIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide de nommer, sous réserve de l'approbation par la Banque Nationale de Belgique, Monsieur Richard Jackson, en tant que membre non exécutif du Conseil d'Administration de la société, pour une période de trois ans, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de 2016.

Monsieur Richard Jackson se conforme aux exigences de l'article 526ter du Code des Sociétés belge et pourra prétendre à la qualité d'administrateur indépendant, telle que définie dans cet article.

Vote.

Le nombre total d'actions pour lesquelles un vote a été valablement exprimé pour cette résolution correspond au nombre de votes valablement exprimé et s'élève à 78.650.859 ce qui représente 99,99 % du capital existant à l'ouverture de l'assemblée.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée par 78.352.255 voix pour, 197.502 voix contre et 101.102 abstentions.

-* Participation à l'assemblée par voie électronique *-

Le Président constate qu'aucun incident ou difficulté technique relatif à la participation à l'assemblée par voie électronique n'a empêché ou perturbé le vote des actionnaires.

-* Clôture *-

Le Président constatant que l'ordre du jour est épuisé, la séance en présence du notaire est levée à 15 heures 40 minutes.

-* Droit d'écriture *-

Le droit d'écriture (Code des droits et taxes divers) s'élève à nonante-cinq euros (95 EUR) et est payé sur déclaration par le notaire soussigné.

DONT PROCES-VERBAL.

Passé aux lieu et place indiqués ci-avant.

Après lecture intégrale et commentée, les membres du bureau et les membres de l'assemblée qui en ont exprimé le souhait, ont signé l'acte avec le notaire.

(Suit le texte néerlandais)